C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 20 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi 20 octobre 2026 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc-Antoine Lachance, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Rémi Barbeau, Éric Monette, Pascal St-Onge, Jacques Bouchard, Joanie Mathieu, Jessica Desroches Lauzon, Isabelle L'Heureux-Leblanc, Sonia Goulet, Marc-Antoine Lachance, Paula Gonzalves, Frédérik Clément, Marie-Claude Poitras formant le conseil.

Étaient également présents : Monsieur Alain Cassista, directeur général ainsi que Madame Marie-Josée Larocque, greffière.

Absence(s) : Simon Marcil

CM- 18554_26-10-20
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Rémi Barbeau fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt par M. Raymond Leclerc d'un document relatant le cheminement de sa requête à la Centrale du citoyen relativement à une problématique au lac Filion.

Une pause de 15 minutes après la période de questions.

CM- 18555_26-10-20
POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM- 18556_26-10-20
POINT 1.5

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026 a été transmise aux membres du conseil le 2 octobre 2026 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2026 a été transmise aux membres du conseil le 9 octobre 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2026 soient approuvés.

POINT 1.6

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 17 ET 24 SEPTEMBRE 2026 AINSI QUE LE 8 OCTOBRE 2026

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 17 et 24 septembre 2026 ainsi que le 8 octobre 2026 sont déposés au conseil.

CM- 18557_26-10-20
POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0217-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0217-000 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18511_26-09-15 donné par Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no *0217-013*, modifiant le *Règlement no 0217-000 concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18558_26-10-20
POINT 2.2

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 1017-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1017-000 SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18512_26-09-15 donné par Frédérik Clément lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no *1017-003*, modifiant le *Règlement no 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18559_26-10-20
POINT 2.3

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO PR-1046-000 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET CUSSON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 750 000 $

Éric Monette présente et dépose un projet de Règlement d'emprunt no 1046-000 *décrétant une dépense pour le déplacement d'une ligne électrique d'Hydro-Québec sur le boulevard Lajeunesse Ouest entre les rues Lamontagne et Cusson ainsi qu'un emprunt de 750 000 $* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU MOIS D'OCTOBRE 2026

Aucun procès-verbal déposé en raison de l'absence de la tenue d'assemblée de consultation publique en octobre 2026.

Monsieur le maire Rémi Barbeau déclare une possibilité d'apparence de conflit potentiel d'intérêts dans l'immeuble visé concerné par le point 3.2 et ne prend part à aucune délibération.

CM- 18560_26-10-20
POINT 3.2

DÉROGATION MINEURE NO DM 2026-20188 – RUE SAINT-GEORGES – LOTS 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475, 2 354 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Saint-Georges sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475, 2 354 276 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-831 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage;*

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Que la marge arrière soit de 1 mètre, alors que la marge arrière minimale prescrite pour la zone CUS-831 est de 6 mètres;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE la/le requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur; a pour effet de causer un préjudice sérieux;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan d'implantation réalisée par GGG Architectes, en date du 10 septembre 2026;
- Perspective réalisée par GGG Architectes, en date du 15 septembre 2026;
- Plan d'architecture réalisée par GGG Architectes, en date du 15 septembre 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Cascabella, en date du 4 octobre 2025;
- Étude d'ensoleillement, réalisée par GGG Architectes, en date du 10 septembre 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la dérogation mineure no DM 2026-20188, visant des dispositions du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* relativement à la propriété située sur la rue Saint-Georges et construite sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475, 2 354 276 du cadastre du Québec, consistant à :

- **Que la marge arrière soit de 1 mètre, alors que la marge arrière minimale prescrite pour la zone CUS-831 est de 6 mètres.**

CM- 18561_26-10-20
POINT 3.3

DÉROGATION MINEURE NO DM 2026-20223 – 63 À 65, RUE DE SAINT-FAUSTIN – LOT 2 352 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 63 à 65, rue de Saint-Faustin sur le lot 2 352 429 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage;*

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Qu'une aire de stationnement soit implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain, alors qu'une aire de stationnement doit respecter une distance de 0,3 mètre d'une ligne de terrain;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE la/le requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur; a pour effet de causer un préjudice sérieux;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Justification de la demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation, réalisé par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2023;
- Plan d'aménagement de l'aire de stationnement, réalisé par David Merlin, architecte, daté du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la dérogation mineure no DM 2026-20223, visant des dispositions du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* relativement à la propriété située au 63 à 65, rue de Saint-Faustin et construite sur le lot 2 352 429 du cadastre du Québec, consistant à :

- **Qu'une aire de stationnement soit implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain, alors qu'une aire de stationnement doit respecter une distance de 0,3 mètre d'une ligne de terrain.**

Monsieur le maire Rémi Barbeau déclare une possibilité d'apparence de conflit potentiel d'intérêts dans l'immeuble visé concerné par le point 3.4 et ne prend part à aucune délibération.

CM- 18562_26-10-20
POINT 3.4

DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EXEM 2026-20190 - RUE SAINT-GEORGES - LOTS 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475, 2 354 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'exemption de fournir des cases de stationnement a été déposée, pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 et 2 354 276 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-831 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage;*

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, exempter de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises par ce règlement, le propriétaire d'un immeuble ou son représentant dûment autorisé qui en fait la demande en retour d'une compensation;

ATTENDU QUE cette demande d'exemption vise 14 cases de stationnement;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet rencontre les critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage;*

ATTENDU QUE la demande d'exemption respecte les objectifs du Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable et du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, si ce dernier s'applique;

ATTENDU QUE les frais exigés pour une telle demande doivent être versés dans un fonds de mobilité qui ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif;

ATTENDU QU'à la suite d'un délai de 18 mois après l'adoption d'une résolution accordant une exemption, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan d'implantation réalisée par GGG Architectes, en date du 10 septembre 2026;
- Perspective réalisée par GGG Architectes, en date du 15 septembre 2026;
- Plan d'architecture réalisée par GGG Architectes, en date du 15 septembre 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Cascabella, en date du 4 octobre 2025;
- Étude d'ensoleillement, réalisée par GGG Architectes, en date du 10 septembre 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande d'exemption de fournir des cases de stationnement EXEM 2026-20190 pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 et 2 354 276, consistant à :

- **L'exemption de 14 cases de stationnement.**

CM- 18563_26-10-20
POINT 3.5

FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT PR-0351-011 ET PR-0359-001

ATTENDU QUE, le 20 mai 2026, le conseil municipal a adopté les premiers projets de règlements *Règlement no PR-0351-011 modifiant le Règlement no 0351-000 sur le zonage* et *Règlement no PR-0359-001 modifiant le Règlement no 0359-000 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'une séance d'information a été tenue le 15 juillet 2026;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et du développement durable, en collaboration avec les professionnels mandatés par le propriétaire de l'immeuble situé au 905, chemin de la Rivière-du-Nord, a préparé de nouveaux projets de règlement visant à tenir compte des préoccupations exprimées lors de l'assemblée publique de consultation et de la rencontre d'information, en adaptant les usages qui seraient permis à titre d'usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soumettre ces nouveaux projets de règlement à une nouvelle assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à cette fin, les premiers projets de règlement *Règlement no PR-0351-017 modifiant le Règlement no 0351-000 sur le zonage* et *Règlement no PR-0359-002 modifiant le Règlement no 0359-000 sur les usages conditionnels*;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme met fin au processus d'adoption des projets de règlement *Règlement no PR-0351-011 modifiant le Règlement no 0351-000 sur le zonage* et *Règlement no PR-0359-001 modifiant le Règlement no 0359-000 sur les usages conditionnels*.

CM- 18564_26-10-20
POINT 3.6

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 0351-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sonia Goulet donne avis que le premier projet de Règlement no 0351-017 modifiant le *Règlement no 0351-000* sur *le zonage*, afin de de rendre admissibles, en vertu du Règlement 0359-000 sur les usages conditionnels, des usages de commerce lourd et d'industrie légère dans la zone IM-264 est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le premier projet de Règlement no 0351-017 modifiant le *Règlement no 0351-000* sur *le zonage* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0351-000* sur *le zonage*, afin de rendre admissibles, en vertu du Règlement 0359-000 sur les usages conditionnels, des usages de commerce lourd et d'industrie légère dans la zone IM-264 ».

Ce projet vise à rendre admissibles, en vertu du Règlement 0359-000 sur les usages conditionnels, des usages de commerce lourd et d'industrie légère dans la zone IM-264.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18565_26-10-20
POINT 3.7

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 0359-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0359-000 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sonia Goulet donne avis que le premier projet de Règlement no 0359-002 modifiant le *Règlement no 0359-000* sur *les usages conditionnels*, afin de de rendre admissibles au règlement 0359-000 sur les usages conditionnels, des usages de commerce lourd et d'industrie légère dans la zone IM-264 est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le premier projet de Règlement no 0359-002 modifiant le *Règlement no 0359-000* sur *les usages conditionnels* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0359-000* sur *les usages conditionnels*, afin de rendre admissibles au règlement 0359-000 sur les usages conditionnels, des usages de commerce lourd et d'industrie légère dans la zone IM-264 ».

Ce projet vise à rendre admissibles au règlement 0359-000 sur les usages conditionnels, des usages de commerce lourd et d'industrie légère dans la zone IM-264.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18566_26-10-20
POINT 4.1

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20118 - RUE DE VILLEMURE - LOT 6 558 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment mixte isolé de douze étages comprenant environ 191 logements, intégrant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi qu'un stationnement étagé et souterrain, incluant des cases de stationnement publiques, a été formulée pour la propriété située

sur la rue de Villemure, sur le lot 6 558 542 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CU-828.1 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Plan architectural, réalisé par la firme Kiva architecture + design en date du 17 septembre 2026;
- Plan d'aménagement paysager, réalisé par la firme BC2 en date du 17 août 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

ATTENDU QUE plusieurs mesures visant à bonifier le rendement énergétique du bâtiment ont été apportées;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées en lien avec la matérialité, les coloris et les jeux de volume du basilaire ainsi que la matérialité au contour des fenêtres et du fini des matériaux des garde-corps en verre;

ATTENDU QUE de l'avis de certains membres du comité consultatif d'urbanisme, les modifications proposées en lien avec la matérialité et les jeux de volume du basilaire ne sont pas suffisamment distinctifs;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20118, pour la propriété située sur la rue de Villemure, sur le lot 6 558 542 du cadastre du Québec, consistant à :

- **La construction d'un bâtiment mixte isolé de douze étages comprenant environ 191 logements, intégrant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi qu'un stationnement étagé et souterrain, incluant des cases de stationnements publiques.**

CM- 18567_26-10-20
POINT 4.2

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20149 - RUE MONIQUE-HARVEY - LOT 6 526 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation multifamiliale d'une hauteur de quatre étages comprenant environ 28 logements ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement a été formulée pour la propriété située sur la rue Monique-Harvey, sur le lot 6 526 334 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-305 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Plan d'architecture réalisé par Épigraphe, daté du 25 août 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par COEX, daté du 16 juin 2026;
- Plan d'arpenteur réalisé par Blondin et Associés, daté du 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20149, pour la propriété située sur la rue Monique-Harvey, sur le lot 6 526 334 du cadastre du Québec, consistant à :

- **Construire une habitation multifamiliale d'une hauteur de quatre étages comprenant 28 logements, ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement.**

CM- 18568_26-10-20
POINT 4.3

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20177 - 131, RUE DEMONTIGNY - LOT 2 351 657 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver Le remplacement du revêtement extérieur, des portes et des fenêtres, le retrait de la cheminée ainsi que la réfection des escaliers, des balcons avant et arrière et des volets d'un bâtiment résidentiel de type duplex a été formulée pour la propriété située au 131, rue De Montigny, sur le lot 2 351 657 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Soumission 4414-6 réalisée par matériaux Pont-Masson, daté du 2 septembre 2026;
- Élévation projetée réalisée par la requérante Annie Trudel, daté du 31 août 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme

doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20177, pour la propriété située au 131, rue De Montigny, sur le lot 2 351 657 du cadastre du Québec, consistant à :

- **Remplacer le revêtement extérieur, les portes et les fenêtres, le retrait de la cheminée, ainsi que la réfection des escaliers et des balcons avant et arrière, des volets, d'un bâtiment résidentiel de type duplex.**

CM- 18569_26-10-20
POINT 4.4

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20179 - 800, BOULEVARD MAISONNEUVE - LOT 4 192 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une construction résidentielle de type multifamiliale de trois étages, pour un total d'environ 15 logements, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement a été formulée pour la propriété située au 800, boulevard Maisonneuve, sur le lot 6 644 209 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-328 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Plan d'architecture réalisé par La Clinique d'architecture, daté du 11 septembre 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par La Clinique d'architecture, daté du 11 septembre 2026;
- Plan d'arpenteur réalisé par Blondin et Asociés, daté du 17 juillet 2026;
- Tableau choix des matériaux réalisé par la Clinique d'architecture, daté du 17 juillet 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20179, pour la propriété située au 800, boulevard Maisonneuve, sur le lot 6 644 209 du cadastre du Québec, consistant à :

- **Une construction résidentielle de type multifamiliale de trois étages, pour un total d'environ 15 logements, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement.**

CM- 18570_26-10-20
POINT 4.5

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20185 - 64, RUE BRIÈRE - LOT 2 139 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'une rénovation d'une toiture d'un bâtiment résidentiel, d'intérêt patrimonial de type A : Maison de colonisation et étant dans le secteur d'intérêt architectural ou historique a été formulée pour la propriété située au 64, rue Brière, sur le lot 2 139 055 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-460 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Élévation projetée réalisée par Isabelle Desroches, datée du 15 septembre 2026;
- Choix des matériaux réalisé par Isabelle Desroches, daté du 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20185, pour la propriété située au 64, rue Brière, sur le lot 2 139 055 du cadastre du Québec, consistant à :

- **Le remplacement du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte d'un bâtiment résidentiel par le même type de revêtement.**

Monsieur le maire Rémi Barbeau déclare une possibilité d'apparence de conflit potentiel d'intérêts dans l'immeuble visé concerné par le point 4.6 et ne prend part à aucune délibération.

CM- 18571_26-10-20
POINT 4.6

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20186 - RUE SAINT-GEORGES - LOTS 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475, 2 354 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment mixte isolé de six étages avec mezzanine d'environ 100 logements, incluant deux niveaux de stationnement souterrain, a été formulée pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475, 2 354 276 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan d'implantation réalisée par GGG Architectes, en date du 10 septembre 2026;
- Perspective réalisée par GGG Architectes, en date du 15 septembre 2026;
- Plan d'architecture réalisée par GGG Architectes, en date du 15 septembre 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Cascabella, en date du 4 octobre 2025;
- Étude d'ensoleillement, réalisée par GGG Architectes, en date du 10 septembre 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20186, pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475, 2 354 276 du cadastre du Québec, consistant à :

- **La construction d'un bâtiment mixte isolé de six étages avec mezzanine d'environ 100 logements, incluant deux niveaux de stationnement souterrain.**

CM- 18572_26-10-20
POINT 4.7

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20199 - 415, TERRASSE SUZANNE - LOT 2 138 366 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver La transformation d'une habitation unifamiliale afin d'y ajouter un logement supplémentaire dans l'espace actuellement occupé par le garage attaché a été formulée pour la propriété située au 415, terrasse Suzanne, sur le lot 2 138 366 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RFD-707 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande PIIA;
- Plan d'architecture signé en date de septembre 2026, réalisé par Alexandra Hogue, technicienne en architecture;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20199, pour la propriété située au 415, terrasse Suzanne, sur le lot 2 138 366 du cadastre du Québec, consistant à :

- **La transformation d'une habitation unifamiliale afin d'y ajouter un logement supplémentaire dans l'espace actuellement occupé par le garage attaché.**

CM- 18573_26-10-20
POINT 4.8

REFUS - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20201 - 107 À 109, RUE ROLLAND – LOT 2 352 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment isolé de trois logements d'une hauteur de deux (2) étages, ainsi qu'une aire de stationnement a été formulée pour la propriété située au 107 à 109, rue Rolland, sur le lot 2 352 290 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-904 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Fiche matériaux, transmis le 27 août 2026;
- Fiche détail des portes transmis, le 20 septembre 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par la firme oblik architecture, architecte Jean-Benoit Bourdeau, transmis le 20 septembre 2026;
- Formulaire de demande de PIIA, transmis le 19 août 2026;
- Plan d'architecture réalisé par par la firme oblik architecture, architecte Jean-Benoit Bourdeau, transmis le 15 juillet 2026;
- Procuration et résolution, transmis le 17 juillet 2026;
- Analyse règlementaire des critères transmis le 26 août 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

ATTENDU QUE les objectifs et critères d'évaluation suivants, applicables au secteur du pôle régional de la santé et édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne sont pas atteints :

- Plusieurs critères de l'objectif 7 ne sont pas rencontrés, le projet ne proposant pas de bonification significative d'espace de socialisation au bénéficie des résidents;
- Plusieurs critères de l'objectif 16 ne sont pas rencontrés, le projet ne proposant pas de bonification significative en lien avec l'architecture qui favorise les interactions avec le domaine public;
- L'entrée principale du bâtiment n'est pas mise en évidence et les autres entrées ne sont pas marquées et intégrées à l'architecture;
- Le critère 17.2 n'est pas rencontré, le projet ne propose pas sur les façades visibles de la rue un traitement architectural de même niveau que sur la façade principale;

Les critères 24.1 et 24.2 et 24.5 ne sont pas rencontrés :

- La portion de la cour latérale gauche qui ne peut être utilisée pour le stationnement et allée d'accès est asphaltée, alors qu'elle pourrait plutôt accueillir des aménagements paysagers contribuant à réduire les îlots de chaleur;
- Les matériaux de l'aire de stationnement ne favorisent pas la percolation des eaux de surface;

L'ensemble des critères des objectifs 29, 30, 32, 33 et 34 ne sont pas rencontrés. Ces objectifs visent à :

- Augmenter le verdissement des terrains, la canopée urbaine et la biodiversité;
- Proposer des aménagements extérieurs accessibles, conviviaux, utilitaires et esthétiquement intéressants;
- Proposer des solutions de verdissement innovantes et adaptées à un milieu de vie compact;
- Intégrer des solutions de gestions optimales des eaux pluviales au sein des projets;
- Minimiser l'impact bioclimatique du bâtiment sur son environnement et accroître le confort des occupants;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de démolition 2026-20172, laquelle fait l'objet d'un refus;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20201, pour la propriété située au 107 à 109, rue Rolland, sur le lot 2 352 290 du cadastre du Québec, consistant à :

- **La construction d'un bâtiment isolé de trois logements d'une hauteur de deux (2) étages, ainsi qu'une aire de stationnement.**

Le projet ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation applicables suivants :

- **Plusieurs critères de l'objectif 7 ne sont pas rencontrés, le projet ne proposant pas de bonification significative d'espace de socialisation au bénéficie des résidents.**
- **Plusieurs critères de l'objectif 16 ne sont pas rencontrés, le projet ne proposant pas de bonification significative en lien avec l'architecture qui favorise les interactions avec le domaine public.**
- **L'entrée principale du bâtiment n'est pas mise en évidence et les autres entrées ne sont pas marquées et intégrées à l'architecture.**
- **Le critère 17.2 n'est pas rencontré, le projet ne propose pas sur les façades visibles de la rue un traitement architectural de même niveau que sur la façade principale.**

Les critères 24.1 et 24.2 et 24.5 ne sont pas rencontrés :

- **La portion de la cour latérale gauche qui ne peut être utilisée pour le stationnement et allée d'accès est asphaltée, alors qu'elle pourrait plutôt accueillir des aménagements paysagers contribuant à réduire les îlots de chaleur.**
- **Les matériaux de l'aire de stationnement ne favorisent pas la percolation des eaux de surface.**

L'ensemble des critères des objectifs 29, 30, 32, 33 et 34 ne sont pas rencontrés. Ces objectifs visent à :

- **Augmenter le verdissement des terrains, la canopée urbaine et la biodiversité.**
- **Proposer des aménagements extérieurs accessibles, conviviaux, utilitaires et esthétiquement intéressants.**
- **Proposer des solutions de verdissement innovantes et adaptées à un milieu de vie compact.**
- **Intégrer des solutions de gestions optimales des eaux pluviales au sein des projets.**
- **Minimiser l'impact bioclimatique du bâtiment sur son environnement et accroître le confort des occupants.**

CM- 18574_26-10-20
POINT 4.9

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20205 - 325, RUE DU BASSIN - LOT 6 253 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation unifamiliale avec un garage double intégré a été formulée pour la propriété située au 325, rue du Bassin, sur le lot 6 253 845 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone PER-153 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Plan d'architecture réalisé par NSM architecture, daté du 17 août 2026;
- Plan d'arpenteur réalisé par Métrica arpenteurs-géomètres inc., daté du 17 septembre 2026;
- Tableau choix des maétriaux réalisé par NSM architecture, daté du 17 août 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20205, pour la propriété située au 325, rue du Bassin, sur le lot 6 253 845 du cadastre du Québec, consistant à :

- **La construction d'une habitation unifamiliale avec un garage double intégré.**

CM- 18575_26-10-20
POINT 4.10

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20207 - RUE SCHULZ - LOTS 4 034 054 ET 4 034 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation mixte de quatre étages, comprenant environ 44 logements, et une section commerciale, a été formulée pour la propriété située sur la rue Schulz, sur les lots 4 034 054 et 4 034 055 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone MMFD-542 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Plan d'architecture réalisé par Rubic architecture, daté du 15 septembre 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par la firme Yves Poitevin, architecte paysagiste, daté du 10 septembre 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

ATTENDU QUE le comité se questionne sur l'enjeu de la sécurité des piétons et cyclistes à la sortie de l'allée d'accès du projet sur la 112e avenue, considérant que le secteur accueille deux écoles ainsi que deux centres de la petite enfance (CPE Mille-Pattes);

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20207, pour la propriété située sur la rue Schulz, sur les lots 4 034 054 et 4 034 055 du cadastre du Québec, consistant à :

- **La construction d'une habitation mixte de quatre étages, comprenant environ 44 logements et une section commerciale.**

Monsieur le maire Rémi Barbeau déclare une possibilité d'apparence de conflit potentiel d'intérêts dans l'immeuble visé concerné par le point 4.11 et ne prend part à aucune délibération.

CM- 18576_26-10-20
POINT 4.11

DEMANDE DE DÉMOLITION DÉMO-2026-20189 - 194 À 196, RUE CHERRIER - LOTS 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 ET 2 354 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin d'autoriser la démolition d'une habitation isolée de deux étages comprenant trois logements, situés dans le secteur du centre-ville, sous-secteur corridor urbain structurant, conformément aux dispositions du Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles., situé au 194 à 196, rue Cherrier, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 et 2 354 276 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise :

- La construction d'un bâtiment mixte isolé de six étages avec mezzanine, comprenant environ 100 logements, des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que deux niveaux de stationnement souterrain;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la démolition vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles et à encadrer la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble et qu'il assujettit les catégories d'immeubles à l'étude d'une demande de démolition par le conseil municipal et prévoit des critères d'évaluation généraux ou spécifiques à un immeuble patrimonial;

ATTENDU QU'un citoyen s'est opposé à la présente demande de démolition préalablement à cette séance du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet rencontre les critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;

- Plan d'implantation réalisée par GGG Architectes, en date du 10 septembre 2026;
- Perspective réalisée par GGG Architectes, en date du 15 septembre 2026;
- Plan d'architecture réalisée par GGG Architectes, en date du 15 septembre 2026;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Cascabella, en date du 4 octobre 2025;
- Étude d'ensoleillement, réalisée par GGG Architectes, en date du 10 septembre 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de démolition d'immeuble DÉMO-2026-20189, pour la propriété située au 194 à 196, rue Cherrier, sur les lots 2 351 744, 2 351 745, 2 352 475 et 2 354 276 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **La démolition d'une habitation isolée de deux étages comprenant trois logements, situés dans le secteur du centre-ville, sous-secteur corridor urbain structurant, conformément aux dispositions du Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition soient débutés au plus tard le 9 mai 2027.**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard le 9 juin 2027.**

CM- 18577_26-10-20
POINT 4.12

REFUS - DEMANDE DE DÉMOLITION DÉMO-2026-20172 - 107 À 109, RUE ROLLAND - LOT 2 352 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel d'intérêt patrimonial de type « style Second Empire » situé dans le secteur du pôle régional de la santé, sous-secteur rue Rolland, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements répartis sur deux étages., situé au 107 à 109, rue Rolland, sur le lot 2 352 290 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise :

- La construction d'un bâtiment isolé de trois logements d'une hauteur de deux étages, ainsi qu'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la démolition vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles et à encadrer la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble et qu'il assujettit les catégories d'immeubles à l'étude d'une demande de démolition par le conseil municipal et prévoit des critères d'évaluation généraux ou spécifiques à un immeuble patrimonial;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition préalablement à cette séance du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Fiche matériaux, transmise le 27 août 2026;
- Fiche détail des portes, transmise le 20 septembre 2026;
- Formulaire de demande de démolition, transmis le 17 juillet 2026;

- Programme de réutilisation du sol dégagé, plan d'architecture et aménagement paysager réalisé par par la firme Oblik architecture, architecte Jean-Benoit Bourdeau, transmis le 15 juillet 2026;
- Analyse règlementaire des critères de réutilisation du sol dégagé, transmis le 26 août 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 30 septembre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

ATTENDU QUE la présente demande de démolition est relative à un immeuble patrimonial, de ce fait, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications, conformément à l'article 148.0.5 al.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la présente demande de démolition est relative à un immeuble patrimonial, de ce fait, lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, une copie de l'avis de sa décision doit être notifiée sans délai à la municipalité régionale de comté, conformément à l'article 148.0.20.1 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet ne rencontre pas les critères d'évaluation applicables édictés du *Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles* de la Ville de Saint-Jérôme suivants, tel que le démontrent les documents déposés;

- Le critère d'évaluation 1 concernant l'état physique du bâtiment n'a pas été suffisamment démontré. L'analyse de la firme d'ingénierie repose sur une inspection visuelle des composantes accessibles au moment de la visite et aucun essai destructif ni aucune analyse structurale exhaustive n'ont été effectués;
- Le critère d'évaluation 2 concernant la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique, l'état d'authenticité d'un bâtiment patrimonial ainsi que de la qualité de vie du voisinage n'a pas été suffisamment démontré. Ce bâtiment a été construit vers 1898 et sa démolition présente un risque de précédent susceptible d'affecter la qualité du paysage bâti et du milieu de vie du secteur. En effet, plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial dans le secteur contribuent à l'identité du voisinage, à sa qualité de vie ainsi qu'à la préservation de l'histoire du lieu;
- Le critère d'évaluation 3, le requérant indique le coût de rénovation ou de restauration dépasserait la valeur foncière actuelle de l'immeuble sans fournir d'estimation détaillée à l'appui;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de démolition créerait un précédent dans les futures demandes soumises;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de démolition d'immeuble DÉMO-2026-20172, pour la propriété située au 107 à 109, rue Rolland, sur le lot 2 352 290 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **La démolition d'un bâtiment résidentiel d'intérêt patrimonial de type « style Second Empire » situé dans le secteur du pôle régional de la santé, sous-secteur rue Rolland, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements répartis sur deux étages.**

Le projet ne rencontre pas applicables les critères d'évaluation applicables édictés du Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles suivants :

- **Le critère d'évaluation 1 concernant l'état physique du bâtiment n'a pas été suffisamment démontré. L'analyse de la firme d'ingénierie repose sur une inspection visuelle des composantes accessibles au moment de la visite et aucun essai destructif ni aucune analyse structurale exhaustive n'ont été effectués.**
- **Le critère d'évaluation 2 concernant la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique, l'état d'authenticité d'un bâtiment patrimonial ainsi que de la qualité de vie du voisinage n'a pas été suffisamment démontré. Ce bâtiment a été construit vers 1898 et sa**

démolition présente un risque de précédent susceptible d'affecter la qualité du paysage bâti et du milieu de vie du secteur. En effet, plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial dans le secteur contribuent à l'identité du voisinage, à sa qualité de vie ainsi qu'à la préservation de l'histoire du lieu.

- **Le critère d'évaluation 3, le requérant indique que le coût de rénovation ou de restauration dépasserait la valeur foncière actuelle de l'immeuble sans fournir d'estimation détaillée à l'appui.**

POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 30 septembre 2026, soit les chèques numéros 146134 à 146135, 146699, 148142 à 148321, 148323, 148325 à 148381, 148385 à 148388;
- Liste des chèques annulés numéros 148322, 148324, S64311, S64425, S64510, S64588;
- Liste des paiements transits : S59901 à S59902, S61924, S62059, S63376, S63382, S63384, S63386, S63891, S64050, S64310, S64312 à S64424, S64426 à S64509, S64511 à S64587, S64589 à S64838;
- Les frais d'électricité et de gaz naturel pour septembre 2026;
- Les semaines de paies du 10 et 24 septembre 2026;

Pour un grand total de 28 753 629,96 $.

POINT 5.2

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - SEPTEMBRE 2026

ATTENDU le Règlement 1017-000 intitulé : « Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du règlement 1017-000, la directrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, Isabelle Benoit, dépose, pour le mois de septembre 2026**,** les listes suivantes :

Loi sur les cités et villes article 477.2

- Liste de tous les bons de commande comportant une autorisation de dépenses, par approbateurs, au cours du mois de septembre 2026;
- Liste des modifications accessoires apportées à un contrat, par approbateurs, au cours du mois de septembre 2026.

CM- 18578_26-10-20
POINT 5.3

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE - PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES, VOLET 1 - PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite contribuer à la protection, à la restauration et à l'amélioration des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques présents sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des études préalables visant la restauration et la bonification des marais, marécages et milieux hydriques situés dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, notamment sur le lot 6 429 751, propriété de la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville, notamment en matière de restauration des écosystèmes dégradés et d'absence de perte nette de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'article 405 du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage établit une hiérarchie d'intervention fondée sur l'évitement, la réduction, la restauration et la compensation et prévoit que les travaux municipaux en milieu hydrique doivent viser l'absence de perte nette quant à la superficie, aux fonctions écologiques, à la qualité écologique et aux services écosystémiques;

ATTENDU QUE le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) vise à soutenir la réalisation d'études préalables et de projets permettant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

ATTENDU QUE le volet 1 du PRCMHH offre une aide financière pouvant couvrir 100 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 125 000 $ par projet, pour la réalisation d'études préalables à des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est admissible à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le projet de restauration des milieux humides et hydriques du Parc régional de la Rivière-du-Nord, sur le lot 6 429 751.

La Ville confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme.

La Ville confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La Ville autorise le directeur du Service de l'environnement, ou son représentant dûment autorisé, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère.

POINT 5.4

DÉPÔT - TABLEAU DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU l'exercice de suivi budgétaire;

ATTENDU la projection effectuée selon les informations disponibles à ce moment-ci;

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le tableau des états comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

CM- 18579_26-10-20
POINT 5.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE - PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - MARAIS LECHTER

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite contribuer à la protection, à la restauration et à l'amélioration des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques présents sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des études préalables visant la restauration et la bonification des marais, marécages et milieux hydriques situés dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, notamment sur les lots 2 137 372, 3 231 588, 3 230 844, 2 141 539 et 6 709 711 et les lots contigus, propriétés de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville, notamment en matière de restauration des écosystèmes dégradés et d'absence de perte nette de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'article 405 du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage établit une hiérarchie d'intervention fondée sur l'évitement, la réduction, la restauration et la compensation et prévoit que les travaux municipaux en milieu hydrique doivent viser l'absence de perte nette quant à la superficie, aux fonctions écologiques, à la qualité écologique et aux services écosystémiques;

ATTENDU QUE le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) vise à soutenir la réalisation d'études préalables et de projets permettant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

ATTENDU QUE le volet 1 du PRCMHH offre une aide financière pouvant couvrir 100 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 125 000 $ par projet, pour la réalisation d'études préalables à des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est admissible à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le projet de restauration des milieux humides et hydriques sur les lots 2 137 372, 3 231 588, 3 230 844, 2 141 539, 6 709 711 et les lots de propriété municipale contigus.

La Ville confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme.

La Ville confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La Ville autorise le directeur du Service de l'environnement, ou son représentant dûment autorisé, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère.

CM- 18580_26-10-20
POINT 6.1

ATTRIBUTION DE CONTRAT - CONCEPTION, FOURNITURE ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DES MODULES DE JEUX AUX PARCS FORGET, BOUVRETTE, DE LA SOURCE ET DE LA PROMENADE – NO 2026-VSJ-132

ATTENDU QUE le 27 mai 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour la conception, fourniture et réaménagement de l'aire de jeux et des modules de jeux aux parcs Forget, Bouvrette, De La Source et De La Promenade, VP 2026-10;

ATTENDU QUE le contrat est attribué suivant un système d'évaluation global de critère;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par Hedi Sfar, préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 697 898,25 $, incluant les taxes et le montant des contingences;

ATTENDU QUE la soumission reçue est la suivante :

Soumissionnaire	Conforme	Montant soumissionné incluant les taxes et les contingences	Pointage final	Rang
Tessier Récréo-Parc inc.	Oui	698 541 $	79 %	1

ATTENDU l'analyse de soumission réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 14 août 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 94 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), lorsqu'un organisme municipal ne reçoit qu'une seule soumission conforme à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouverte, il peut négocier un prix à la baisse avec le soumissionnaire en vue de la réalisation du contrat sans changer les autres obligations;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire et a obtenu un prix révisé de 604 261,51 $, taxes incluses, auquel pourrait s'ajouter une contingence maximale de 50 000 $ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE par la résolution numéro CM-18072_26-02-17, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2^{e} alinéa de l'article 544 *LCV* le *règlement parapluie numéro 1026-000 décrétant des travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs, et plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 $*;

ATTENDU QUE le programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027-2028 prévoit une somme de 2 500 000 $ par année en travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs et plateaux sportifs et récréatifs dans divers endroits de la ville (ligne 45);

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer le coût des travaux au règlement numéro 1026-000;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer le coût (net) des travaux (± 605 000 $), de la masse salariale et des services professionnels (± 75 000 $) pour un total de 680 000 $ au Règlement numéro 1026-000;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville attribue le contrat pour la conception, fourniture et réaménagement de l'aire de jeux et des modules de jeux aux parcs Forget, Bouvrette, De La Source et De La Promenade à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 604 261,51 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-132.

La Ville autorise une dépense de 57 487,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, qui ne fait pas partie du contrat et pourra servir à couvrir le coût de modifications accessoires au contrat qui devront être autorisées selon le règlement sur la délégation de pouvoirs.

La Ville autorise l'affectation d'un montant de 680 000 $ au règlement d'emprunt parapluie numéro 1026-000 afin de pourvoir au coût des travaux, de la masse salariale et des services professionnels. Ce montant sera remboursé sur une période de 20 ans.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18581_26-10-20
POINT 6.2

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES POUR 2025-2028 (INCLUANT 2 ANNÉES EN OPTION) - NO 2024-BS-036

ATTENDU QUE la Ville par sa résolution CM-17258_24-12-10, octroyait le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques appel d'offres no 2024-BS-036 à l'entreprise 9363 - 9888 Québec inc. (Sanivac), pour un montant de ne pouvant excéder la somme de 566 826,75;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des années d'option prévue au contrat;

ATTENDU QUE les taux ont été indexés en fonction de l'IPC à compter de la deuxième année, le tout selon la clause prévue aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le contrat octroyé en 2024 prévoyait, le renouvellement optionnel dudit contrat pour deux années additionnelles, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus;

ATTENDU QUE la Ville doit faire connaître son intention par écrit à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat;

ATTENDU QUE l'entreprise mandatée a honoré ses engagements et a donné une bonne prestation de service aux citoyens;

ATTENDU la recommandation de madame Myriam Perreault, coordonnatrice - écologie urbaine et matières résiduelles, et Pascal Dubé, chef de la division de l'écologie urbaine et des matières résiduelles;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, conformément à la résolution CM-17258_24-12-10, se prévale des deux années optionnelles, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 concernant le contrat de vidange des fosses septiques et transport et disposition des boues pour 2025-2028 (incluant 2 années en option) - No 2024-BS-036, auprès de l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour un montant de 566 826,75 $, taxes incluses, et l'indexation prévus au devis (IPC), comme prévu aux documents de commission, ce qui porte la valeur estimée du contrat à 1 133 653,50 $.

La Ville impute la dépense au poste budgétaire 02-490-01-420.

Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

CM- 18582_26-10-20
POINT 6.3

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - TRANSPORT DE NEIGE - SAISON 2026-2027 - ENTENTE AVEC LE SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC DE TERREBONNE INC. - NO 2026-VSJ-065

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire conclure une entente pour le transport de la neige pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle no 0884-000* conformément à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM);

ATTENDU le *Règlement no 0884-000 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE l'article 33 paragraphe 5 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) prévoit qu'un contrat peut être attribué sur invitation écrite ou de gré à gré à toute entreprise ou à toute catégorie d'entreprise et aux conditions déterminées par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le règlement du gouvernement sur les contrats des organismes municipaux prévoit à l'article 5 paragraphe 5°qu'un contrat peut être attribué gré à gré s'il s'agit d'un contrat de camionnage en vrac attribué par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12);

ATTENDU QUE Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne inc. est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations et intérêts respectifs dans l'entente ci-jointe, ainsi que les modalités de leur participant respectives;

ATTENDU QUE l'entente sera pour une période du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027;

ATTENDU QUE le montant du contrat est d'une valeur maximale de 2 299 787,38 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE le décret du gouvernement du Québec fixant et modifiant les tarifs pour la prochaine saison;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires annuelles sont établies en considérant la moyenne des accumulations de neige des dernières années;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente ci-jointe et octroie le contrat de gré à gré pour le transport de neige pour la saison 2026-2027, à Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne inc., pour un montant ne pouvant excéder la somme de 2 299 787,38 $ taxes incluses.

La Ville impute la dépense au poste budgétaire 02-330-00-421.

La Ville autorise le responsable du dossier, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

La Ville approuve l'indexation du taux horaire et des ajustements liés au carburant, selon les dispositions prévues au contrat.

CM- 18583_26-10-20
POINT 6.4

ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS MUNICIPAUX SECTEUR EST - NO 2026-VSJ-010

ATTENDU QUE le 29 juillet 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour le service de déneigement de stationnements municipaux pour le secteur Est;

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 3 septembre 2026;

ATTENDU QUE cet appel d'offres comprend des années d'options;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par le Service des travaux publics préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 875 987,40 $, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné pour 3 ans incluant les taxes	Montant corrigé pour 3 ans incluant les taxes	Prix pour l'option de 2 ans
9268-4737 Québec inc. (Sam extérieur 2012)	208 500,00 $	478 499,97 $	318 999,98 $
Excellence Déneigement inc.	760 386,45 $		506 924,30 $
9314-2503 Québec inc.	-	-	-
Les entreprises J. Barbe	-	-	-
9523-1858 Québec inc.	843 261,27 $	843 261,30 $	562 174,20 $
Les entreprises Charles Maisonneuve Ltée	1 020 978,00 $	1 020 417,63 $	680 278,42 $
Pavage Jéromien	1 424 105,82 $		940 403,88 $
Excavation P. Huot	1 640 943,48 $		1 093 962,32 $

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 23 septembre 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9268-4737 Québec inc. (Sam Extérieur 2012);

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville attribue le contrat pour le service de déneigement de stationnements municipaux pour le secteur Est à l'entreprise 9268-4737 Québec inc. (Sam Extérieur 2012), au montant de 478 499,97 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-010.

La Ville pourra 90 jours avant l'expiration du contrat se prévaloir de l'option de le reconduire pour deux périodes supplémentaires, soit du 1er novembre novembre 2029 au 15 avril 2030 et du 1er novembre 2030 au 15 avril 2031. La valeur maximale estimée du contrat est de 797 499,95 $.

La durée du contrat s'échelonnera du 1er novembre 2026 jusqu'au 15 avril 2029.

Le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres.

La Ville impute la dépense au poste budgétaire 02-330-00-420.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18584_26-10-20
POINT 6.5

ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS MUNICIPAUX SECTEUR OUEST - NO 2026-VSJ-010

ATTENDU QUE le 29 juillet 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour le service de déneigement de stationnements municipaux pour le secteur Ouest;

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 3 septembre 2026;

ATTENDU QUE cet appel d'offres comprend des années d'options;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par le Service des travaux publics préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 371 042,72 $, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné pour 3 ans incluant les taxes	Montant corrigé pour 3 ans incluant les taxes	Prix pour l'option de 2 ans
9268-4737 Québec inc. (Sam extérieur 2012)	478 500,00 $	208 500,00 $	139 000,00 $
Excellence Déneigement inc.	-	-	-
9314-2503 Québec inc.	386 586,78 $		257 724,52 $
Les entreprises J. Barbe	476 895,87 $	476 895,90 $	317 930,60 $
9523-1858 Québec inc.	-	-	-
Les entreprises Charles Maisonneuve Ltée	600 169,50 $	599 054,01 $	399 369,34 $
Pavage Jéromien	698 272,95 $		465 515,30 $
Excavation P. Huot	772 471,83 $		514 981,22 $

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 23 septembre 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9268-4737 Québec inc. (Sam Extérieur 2012);

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville attribue le contrat pour le service de déneigement de stationnements municipaux pour le secteur Ouest à l'entreprise 9268-4737 Québec inc. (Sam Extérieur 2012), au montant de 208 500,00 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-010.

La Ville pourra 90 jours avant l'expiration du contrat se prévaloir de l'option de le reconduire pour deux années supplémentaires, soit du 1er novembre novembre 2029 au 15 avril 2030 et du 1er novembre 2030 au 15 avril 2031. La valeur maximale estimée du contrat est de 347 500,00 $.

La durée du contrat s'échelonnera du 1er novembre 2026 jusqu'au 15 avril 2029.

Le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres.

La Ville impute la dépense au poste budgétaire 02-330-00-420.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18585_26-10-20
POINT 6.6

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ACHAT REGROUPÉ - LOGICIELS MICROSOFT SELECT PLUS ET ENTREPRISE 2024-8186 – NO 2024-BS-073

ATTENDU QUE l'article 14 de la loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) permet à un organisme municipal de donner un mandat à un organisme public au sens de la loi (CAG) afin d'attribuer un contrat;

ATTENDU QUE l'article 15 de la LCOM permet de déléguer, par entente, l'exécution du mandat visé à l'article 14, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de logiciels Microsoft select plus et entreprise, no 2024-8186, pour la période du 31 mars 2025 au 30 mars 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire adhérer à ce regroupement d'achats de Logiciels Microsoft pour se procurer les différents types de logiciels identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme estime ses besoins en achats de logiciels Microsoft Select plus et entreprise à environ 260 750,00 $ pour la période entre 2025 à 2028, pour un montant total de 299 797,31 $ (taxes incluses) pour les 3 années;

ATTENDU QUE le CAG a procédé à l'adjudication du contrat aux fournisseurs suivants dans le cadre d'un contrat à commandes :

- Compugen inc.;

- CDW Canada Corp.;
- Softchoice LP;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine l'adhésion aux achats regroupés du CAG pour l'achat de logiciels Microsoft select plus et Entreprise no 2024-8186, pour la période du 31 mars 2025 au 30 mars 2028.

La Ville autorise les dépenses auprès des fournisseurs titulaires des contrats découlant de la décision du CAG d'adjuger les contrats d'acquisition de logiciels Microsoft Select plus et Entreprise no 2024-8186, pour la période du 31 mars 2025 au 30 mars 2028, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 299 797,31 $, taxes incluses.

Fournisseurs à contrat
Compugen inc.
CDW Canada Corp.
Softchoise LP

CM- 18586_26-10-20
POINT 6.7

ATTRIBUTION DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES PUISARDS ET BORNES-FONTAINES POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 (2027-2028 OPTIONNELLE) - NO 2026-VSJ-024

ATTENDU QUE le 30 juillet 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour le déneigement des puisards et bornes-fontaines pour la saison hivernale 2026-2027 (2027-2028 optionnelle);

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 1er septembre 2026;

ATTENDU QUE cet appel d'offres comprend une année d'option;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par le Service des travaux publics, préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 169 013,25 $, incluant les taxes;

ATTENDU QUE chaque équipement est estimé à une utilisation prévisionnelle de 100 heures par entreprise;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Taux horaire lot 1	Nombre d'équipement disponible lot 1	Montant soumissionné incluant les taxes	Prix option
Excavation André Labelle inc.	134 $	1	15 406,65 $	15 406,65 $
Debien Excavation / 9088-6771 Québec inc.	134 $	1	15 406,65 $	15 406,65 $
Les Entreprises J. Barbe inc.	134 $	1	15 406,65 $	15 406,65 $

Location L.S.C	142 $	1	16 326,45 $	16 326,45 $
Pavage Jéromien inc.	145 $	1	16 671,38 $	16 671,38 $
Excavation P Huot inc.	180 $	1	20 695,50 $	20 695,50 $
9523-1858 Québec inc.	-	0	-	-

Soumissionnaire	Taux horaire lot 2	Nombre d'équipement disponible lot 2	Montant soumissionné incluant les taxes	Prix option
Les Entreprises J. Barbe inc.	128 $	1	14 716,80 $	14 716,80 $
9523-1858 Québec inc.	182 $	1	20 925,45 $	20 925,45 $
Excavation P Huot inc.	180 $	2	41 391,00 $	41 391,00 $
Pavage Jéromien inc.	180 $	2	Non conforme	Non conforme
Excavation André Labelle inc.	-	0	-	-
Debien Excavation / 9088-6771 Québec inc.	-	0	-	-
Location L.S.C	-	0	-	-

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 24 septembre 2026;

ATTENDU QU'un tirage au sort, tel que précisé dans les documents d'appel d'offres, a été effectué afin de déterminer le ou les soumissionnaires le plus bas ayant soumis le même taux horaire pour le lot 1;

ATTENDU QU'à l'issue de ce tirage au sort, l'entreprise Debien Excavation (9088-6771 Québec inc.) s'est classée au premier rang pour le lot 1, suivie de Les Entreprises J. Barbe inc. au deuxième rang et d'Excavation André Labelle inc. au troisième rang;

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, les entreprises conformes ayant proposé un taux horaire moindre seront appelées en ordre de priorité tel que précisé au document d'appel d'offres;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville attribue le contrat pour le déneigement des puisards et bornes-fontaines pour la saison hivernale 2026-2027 (2027-2028 optionnelle) selon le taux horaire soumis et l'ordre de priorité pour une valeur estimée maximale annuelle de 176 946,53 $, incluant les taxes, pour la durée du contrat, soit du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-024, aux entreprises suivantes :

Soumissionnaire	Ordre de priorité à la suite du tirage au sort lot 1	Nombre d'équipement disponible lot 1	Montant soumissionné incluant les taxes	Prix option
Debien Excavation / 9088-6771 Québec inc.	1	1	15 406,65 $	15 406,65 $
Les Entreprises J. Barbe inc.	2	1	15 406,65 $	15 406,65 $
Excavation André Labelle Inc.	3	1	15 406,65 $	15 406,65 $
Location L.S.C	4	1	16 326,45 $	16 326,45 $
Pavage Jéromien inc.	5	1	16 671,38 $	16 671,38 $
Excavation P Huot inc.	6	1	20 695,50 $	20 695,50 $
9523-1858 Québec inc.	-	0	-	-

Soumissionnaire	Ordre de priorité lot 2	Nombre d'équipement disponible lot 2	Montant soumissionné incluant les taxes	Prix option
Les Entreprises J. Barbe inc.	1	1	14 716,80 $	14 716,80 $
Excavation P Huot inc.	2	2	41 391,00 $	41 391,00 $
9523-1858 Québec inc.	3	1	20 925,45 $	20 925,45 $
Excavation André Labelle inc.	-	0	-	-
Debien Excavation / 9088-6771 Québec inc.	-	0	-	-
Location L.S.C	-	0	-	-
Pavage Jéromien inc.	Non conforme	2	-	-

La Ville pourra, 60 jours avant l'expiration du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire selon les prix indiqués au bordereau du prix. La valeur potentielle totale du contrat, incluant l'option, est estimée à 353 893,06 $, taxes incluses.

La Ville impute la dépense au poste budgétaire 02-330-00-420.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18587_26-10-20
POINT 6.8

ACHAT DE LIVRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIAS POUR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2027

ATTENDU QUE la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le monde du livre (D-8.1) permet à la Ville d'éviter l'utilisation du système d'appel d'offres pour l'achat de livres pour les bibliothèques;

ATTENDU QUE l'achat de livres pour les bibliothèques municipales doit être effectué dans une librairie agréée sur le territoire de la région 15 (Laurentides);

ATTENDU QUE l'achat de livres est effectué dans les librairies agréées des Laurentides;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'achat de livres et documents multimédias pour les bibliothèques municipales, pour l'année 2027, auprès des trois librairies agréées des Laurentides, pour un montant total n'excédant pas 348 066,24 $, taxes incluses.

POINT 7.1

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 11, 21 ET 23 SEPTEMBRE 2026

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 11, 21 et 23 septembre 2026.

POINT 7.2

DÉPÔT - BILAN DES ACTIVITÉS ANNUELLES 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les autorités locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Le directeur par intérim du Service de la sécurité incendie dépose le bilan des activités 2025.

CM- 18588_26-10-20
POINT 7.3

ENTENTE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL RIVIÈRE-DU-NORD ET LES VILLES DE SAINT-JÉRÔME, PRÉVOST ET SAINTE-SOPHIE - MISSION ET MANDAT

ATTENDU QUE les trois municipalités ont conclu, en juillet 2010, l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété, le 30 septembre 2010, la constitution de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord, qui est constituée des villes de Saint-Jérôme, Prévost et Sainte-Sophie est érigé au parc Multisports de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Régie a été constituée pour la construction et la gestion de l'aréna, afin de desservir en priorité les trois municipalités, principalement pour la pratique des sports de glace;

ATTENDU QUE la Régie agit comme répondante pour les villes membres relativement aux activités de sports de glace auprès des associations;

ATTENDU QUE la Régie est responsable d'accompagner et d'aider au développement du sport auprès des associations de sports de glace qui desservent les villes membres, notamment par un soutien logistique, professionnel et technique;

ATTENDU QUE la Régie est responsable de la distribution des heures de glace auprès des associations de sports de glace;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie et les trois municipalités membres souhaitent renouveler l'entente afin de permettre à la Régie de poursuivre son rôle et ses engagements envers les municipalités membres et les associations de sports de glace, dans le respect de sa mission, de ses valeurs et de son mandat;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, relatif à la mission et au mandat, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18589_26-10-20
POINT 7.4

ENTENTE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - LOCATION ET DISTRIBUTION DES HEURES DE GLACE DU CENTRE SPORTIF SAINT-ANTOINE - 2026-2031

ATTENDU QUE la Régie est responsable de la distribution des heures de glace auprès des associations de sports de glace;

ATTENDU QUE les heures disponibles à l'Aréna régional ne comblent pas en totalité les besoins exprimés par les organismes de sports de glace;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Centre sportif Saint-Antoine (aréna) et que celui-ci permet notamment de répondre aux besoins des organismes reconnus de sports de glace;

ATTENDU QUE le protocole établit les conditions et modalités relatives à la location et à la distribution des heures de glace au Centre sportif Saint-Antoine ainsi que le soutien financier, logistique, professionnel et technique de la Régie;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à rendre disponibles en priorité 49,5 heures de glace par semaine durant la saison régulière, entre le 15 août et le 30 avril inclusivement;

ATTENDU QUE le coût de location est fixé par le Règlement 0774-000 et est établi à titre informatif à 140 $/h, plus les taxes applicables, en 2026;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, relatif à la location et la distribution des heures de glace du Centre sportif Saint-Antoine pour les années 2026 à 2031, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18590_26-10-20
POINT 7.5

ENTENTE ENTRE TRICENTRIS ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES

ATTENDU QUE Tricentris, la coop de solidarité, offre le programme *S'investir pour des communautés durables*, visant à soutenir des projets en développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite favoriser la transition écologique, l'économie circulaire, la mutualisation des ressources, l'éducation populaire et la collaboration entre les organismes du territoire;

ATTENDU QUE, par la résolution CM-16746_24-04-16 adoptée le 16 avril 2024, le conseil municipal a appuyé le projet d'Espace des capitaux collectifs et s'est engagé à collaborer à la recherche d'un lieu stratégique favorisant la collaboration et la synergie entre les organisations participantes;

ATTENDU QUE le projet de Maison de l'écocitoyenneté s'inscrit dans la continuité de cette démarche et vise notamment la création d'espaces collaboratifs, éducatifs et de création favorisant le développement de projets en environnement, en réemploi et en économie circulaire;

ATTENDU QUE, par la résolution 11574-26 adoptée le 25 mars 2026, le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a autorisé la Ville de Saint-Jérôme à déposer une demande de financement de 1 457 605,31 $ pour le projet de Maison de l'écocitoyenneté, à même l'enveloppe 2026 réservée à la MRC dans le cadre du programme *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris;

ATTENDU QUE, par la résolution CM-18243_26-04-21 adoptée le 21 avril 2026, le conseil municipal a autorisé le directeur du Service de l'environnement à déposer auprès de Tricentris une demande de subvention dans le cadre dudit programme pour le projet de Maison de l'écocitoyenneté et à signer les documents nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville a déposé auprès de Tricentris le projet Maison de l'écocitoyenneté afin d'obtenir le financement nécessaire à sa réalisation;

ATTENDU QUE Tricentris a approuvé le projet et s'engage à verser une contribution financière maximale de 1 457 605,31 $ pour sa réalisation dans le cadre du programme *S'investir pour des communautés durables*;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et Tricentris prévoit notamment que Tricentris agira à titre de maître d'œuvre pour la construction et l'aménagement de la Maison de l'écocitoyenneté demeurera propriétaire des installations et infrastructures résultant du projet;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la contribution financière maximale de 1 457 605,31 $ accordée par Tricentris dans le cadre du programme *S'investir pour des communautés durables* pour la réalisation de la Maison de l'écocitoyenneté.

La Ville approuve l'entente de partenariat à intervenir avec Tricentris relativement au financement et à la réalisation du projet.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer ladite entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18591_26-10-20
POINT 7.6

JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU qu'annuellement, en moyenne 8 100 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 200 hommes décéderont de la maladie par année;

ATTENDU qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Jérôme au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Saint-Jérôme » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

CM- 18592_26-10-20
POINT 7.7

ENTENTE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-HÉLÈNE, DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, FRANCE ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN JUMELAGE TECHNOLOGIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et la Commune de Sainte-Hélène ont signé, en juin 2025, une lettre d'intention visant à établir un jumelage technologique fondé sur le partage de connaissances, l'innovation territoriale et la mise en valeur des milieux forestiers;

ATTENDU QUE les échanges réguliers tenus depuis cette signature ont permis de préciser les champs de collaboration entre les deux municipalités, notamment en matière de foresterie durable, de conservation des milieux naturels, d'adaptation aux changements climatiques, d'éducation relative à l'environnement et d'innovation municipale;

ATTENDU QUE des représentants de la Commune de Sainte-Hélène seront présents dans les Laurentides du 12 au 16 octobre 2026, notamment à l'occasion du Sommet international de l'innovation municipale (SIIViM 2026), qui se tiendra du 13 au 15 octobre 2026 à Mont-Tremblant, offrant ainsi une occasion privilégiée de consolider les relations entre les deux municipalités;

ATTENDU QUE les parties ont identifié le projet « La Forêt fait école » comme premier projet concret et fondateur de leur jumelage technologique;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment à favoriser l'éducation relative à l'environnement, à sensibiliser les jeunes aux rôles de la forêt, aux changements climatiques et à la biodiversité, ainsi qu'à favoriser les échanges entre des élèves de Saint-Jérôme et de Sainte-Hélène;

ATTENDU QUE les parties souhaitent poursuivre le développement de projets communs, favoriser le transfert de connaissances et mobiliser, lorsque pertinent, des partenaires institutionnels, éducatifs, scientifiques et territoriaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser cette collaboration par une convention établissant les objectifs, les principes et les engagements des parties dans le cadre du jumelage technologique;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à Et résolu à l'unanimité du conseil que : du conseil que :

La Ville entérine l'entente intervenue avec la Commune de Sainte-Hélène, département de la Gironde, France, relative à Convention de partenariat dans le cadre d'un jumelage technologique entre la Ville de Saint-Jérôme et la Commune de Sainte-Hélène, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise le maire à signer ladite entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18593_26-10-20
POINT 7.8

CESSION DE RANG HYPOTHÉCAIRE SUR LE LOT 6 701 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9557-7565 QUÉBEC INC.

ATTENDU la résolution CM-17702/25-07-08, confirmant que la Ville a vendu le lot 6 701 674 du cadastre du Québec dans le cadre de la réalisation du projet de 9557-7565 Québec inc. (Dekhockey St-Jérôme), suivant l'acte de vente comportant une clause résolutoire, un droit de premier refus et un droit de rétrocession de premier rang publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 30 219 267;

ATTENDU QUE 9557-7565 Québec inc. souhaite obtenir une hypothèque de premier rang, sur ledit lot en faveur de la Caisse;

ATTENDU QUE la Ville doit céder son rang en faveur de la Caisse, relativement à la clause résolutoire, droit de premier refus et au droit de rétrocession, et ce, afin de poursuivre la réalisation du projet « Dekhockey St-Jérôme »;

ATTENDU QUE la Caisse exige, comme condition préalable au décaissement des fonds, que ses droits hypothécaires prennent rang avant ceux découlant de la clause résolutoire, le droit de premier refus et du droit de rétrocession consentis en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE la Caisse exige également que la Ville s'engage à ne pas exercer, à son égard, le droit de rétrocession, le droit de premier refus et la clause résolutoire prévus à l'acte de vente, tant que son hypothèque demeure inscrite au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE cette entente n'a pas pour effet de priver la Ville de ses droits contractuels, mais uniquement d'en suspendre l'exercice à l'égard de la Caisse pendant la durée de l'inscription de son hypothèque;

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément au projet d'acte, renoncer à tout recours ou exercice de ses droits pouvant porter atteinte à la validité ou au rang de l'hypothèque immobilière consentie aux créancières ou ayant pour effet de limiter, purger, annuler ou altérer leurs droits, notamment en cas de résolution de la vente de l'immeuble;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la cession de rang hypothécaire sur le lot 6 701 674 du Cadastre du Québec en faveur de la Caisse Desjardins de Terrebonne et de la Fédération des caisses Desjardins du Québec relative à la clause résolutoire, droit de premier refus et droit de rétrocession prévus à l'acte de vente publié sous le numéro 30 219 267, de manière à ce que les droits hypothécaires de la Caisse aient priorité sur ceux de la Ville.

La Ville s'engage à ne pas exercer, à l'égard de la Caisse, le droit de rétrocession, le droit de premier refus et la clause résolutoire prévus audit acte de vente, tant que l'hypothèque de la Caisse demeure inscrite au Registre foncier du Québec.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession de rang, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

CM- 18594_26-10-20
POINT 7.9

ADOPTION – RÉVISION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit maintenir à jour son Plan municipal de sécurité civile afin d'assurer une préparation adéquate aux sinistres et une coordination efficace des interventions;

ATTENDU QUE la révision du Plan municipal de sécurité civile permet d'actualiser certaines données, références administratives et responsabilités organisationnelles;

ATTENDU QUE la nouvelle version du Plan tient compte de l'intégration graduelle de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la rivière du Nord (RISIRDN) dans les responsabilités liées à la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la structure de coordination de l'Organisation municipale de la sécurité civile est précisée, notamment par la désignation des directeurs généraux adjoints à titre de substituts au coordonnateur municipal;

ATTENDU QUE les responsabilités du conseiller en sécurité civile sont précisées et élargies, notamment en matière de préparation, de mobilisation, de coordination, de rétablissement et de mise à jour du Plan municipal de sécurité civile;

ATTENDU QUE les mécanismes d'alerte, de mobilisation, de communication avec la population et de coordination du Centre de coordination des mesures d'urgence sont ajustés afin de refléter cette nouvelle structure organisationnelle;

ATTENDU QUE ces modifications visent à assurer la cohérence du Plan municipal de sécurité civile avec l'organisation municipale actuelle et à maintenir l'efficacité de la réponse de la Ville en situation de sinistre;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la révision du Plan municipal de sécurité civile et préparée par le chef aux opérations en sécurité civile, afin de rendre le plan municipal de sécurité civile légitime.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville.

CM- 18595_26-10-20
POINT 7.10

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD INC. ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - FESTIVAL LUMIÈRE 2027 ET 2028

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser la phase 2 - Expansion (2027-2028) du plan de développement du Festival Lumière;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre un coproducteur possédant une expertise reconnue dans le milieu culturel et événementiel afin de contribuer à la planification, à la programmation, à la réalisation, au rayonnement, au développement d'alliances stratégiques et à l'évaluation du Festival pour les éditions 2027 et 2028;

ATTENDU QUE Diffusion En Scène Rivière-du-Nord inc. (DES-RDN) est un organisme à but non lucratif et un organisme de bienfaisance enregistré, propriétaire du Théâtre Gilles-Vigneault et gestionnaire de lieux de diffusion;

ATTENDU QUE DES-RDN est un acteur majeur du développement culturel, social et économique de sa région et que sa mission est de faire rayonner les arts de la scène sous toutes leurs formes à travers des propositions artistiques variées et de grande qualité;

ATTENDU QUE la Ville et DES-RDN souhaitent développer en coproduction la phase deux d'expansion du Festival Lumière (2027 et 2028), afin d'affirmer la position de leader régional et d'être reconnu comme une destination culturelle récréotouristique incontournable à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure une entente avec DES-RDN pour l'organisation du Festival Lumière, événement phare distinctif 2027 et 2028 à titre de coproducteur;

ATTENDU QUE l'organisation de ce Festival requiert pour les spectacles et activités extérieurs, une expertise professionnelle et technique spécialisée que DES-RDN possède;

ATTENDU QUE La Ville désire confier à DES-RDN les services de programmation artistique, de recherche, d'embauche et de diffusion d'artistes en arts de la scène pour les spectacles et activités extérieurs ainsi que la vente de rafraichissement du Festival Lumière 2027 et 2028;

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes municipaux (chapitre C-65.01, a. 33, 1er al., par. 5°, et a. 261) et le Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivants, une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré (chapitre C-65.01, a. 5, par. 1° a) la Ville peut attribuer de gré à gré ces services;

ATTENDU QUE le coût des services représente une dépense de 671 628,76 $ pour le Festival 2027 et 2028 et 99 276,31 $ pour les événements optionnels de 2027 et 2028;

ATTENDU QUE les options seront confirmées par le représentant désigné selon les besoins de la Ville et l'échéancier prévu au protocole;

ATTENDU QUE les parties ont convenu du protocole d'entente joint no 2026-VSJ-273;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à Et résolu à l'unanimité du conseil que : du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec Diffusion En Scène Rivière-du-Nord inc., relatif à Festival Lumière, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise la directrice du Service des loisirs, sports, culture et développement social, à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18596_26-10-20
POINT 7.11

CESSION DE RANG HYPOTHÉCAIRE EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC SUR LE LOT 6 704 667 DU CADASTRE DU QUÉBEC – HÉBERGEMENT D'URGENCE TERREBONNE

ATTENDU la résolution CM-18107_26-02-17, confirmant que la Ville a vendu le lot 6 704 667 du cadastre du Québec dans le cadre de la réalisation du projet d'Hébergement d'urgence Terrebonne, suivant l'acte de vente comportant une clause résolutoire, un droit de rachat et un droit de rétrocession de premier rang publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 30 364 137;

ATTENDU QU'Hébergement d'urgence Terrebonne souhaite obtenir une hypothèque de premier rang, sur ledit lot en faveur de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit céder son rang en faveur de la Société d'habitation du Québec, relativement à la clause résolutoire, droit de rachat et au droit de rétrocession, et ce, afin de poursuivre la réalisation du projet de logements abordables;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec exige, comme condition préalable au décaissement des fonds, que ses droits hypothécaires prennent rang avant ceux découlant de la clause résolutoire, le droit de rachat et du droit de rétrocession consentis en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec exige également que la Ville s'engage à ne pas exercer, à son égard, le droit de rétrocession, le droit de rachat et la clause résolutoire prévus à l'acte de cession, tant que son hypothèque demeure inscrite au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE cette entente n'a pas pour effet de priver la Ville de ses droits contractuels, mais uniquement d'en suspendre l'exercice à l'égard de la Société d'habitation du Québec pendant la durée de l'inscription de son hypothèque;

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément au projet d'acte, renoncer à tout recours ou exercice de ses droits pouvant porter atteinte à la validité ou au rang de l'hypothèque immobilière consentie aux créancières ou ayant pour effet de limiter, purger, annuler ou altérer leurs droits, notamment en cas de résolution de la vente de l'immeuble;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la cession de rang hypothécaire sur le lot 6 704 667 du Cadastre du Québec en faveur de la Société d'habitation du Québec relative à la clause résolutoire, droit de rachat et droit de rétrocession prévus à l'acte de cession publié sous le numéro 30 364 137, de manière à ce que les droits hypothécaires de la Société d'habitation du Québec aient priorité sur ceux de la Ville.

La Ville s'engage à ne pas exercer, à l'égard de la Société d'habitation du Québec, le droit de rétrocession, le droit de rachat et la clause résolutoire prévus audit acte de cession, tant que l'hypothèque de la Société d'habitation du Québec demeure inscrite au Registre foncier du Québec.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession de rang, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

CM- 18597_26-10-20
POINT 8.1

TRANSFERT DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE VERS LA RÉGIE INTERMUNICIPAL SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU la résolution CM-17596_25-05-13 par laquelle la Ville approuvait la création de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie débutera ses opérations le ou vers le 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE l'entente de l'état-major unifié prend fin le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer une transition ordonnée, dans le respect des employés concernés, de leurs droits et de leurs conditions de travail;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville transfère les employés de son Service de la sécurité incendie vers la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord à compter du 1er janvier 2027.

Ce transfert soit effectué dans le respect des dispositions des articles 45 et suivants du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27), notamment en ce qui concerne la continuité des accréditations syndicales et des conventions collectives, ainsi que dans le respect des droits et des conditions de travail des employés concernés découlant des lois, des conventions collectives, des contrats de travail et des ententes applicables.

La mise en œuvre de ce transfert se fasse dans le respect et la dignité des personnes, en assurant une information claire aux employés concernés et un accompagnement approprié tout au long de la transition, en collaboration avec la Régie et les représentants syndicaux concernés.

La Ville donne son accord à ce que la Régie, dans l'exercice de ses compétences et lorsqu'elle le jugera opportun, entreprenne avec les associations accréditées concernées les démarches et les négociations nécessaires en vue de la fusion des unités de négociation et de l'harmonisation des conditions de travail du personnel syndiqué, dans le respect des articles 45 et suivants du Code du travail, des droits des employés et des compétences du Tribunal administratif du travail.

La Ville donne également son accord à ce que la Régie, lorsqu'elle le jugera opportun, entreprenne avec le personnel cadre concerné ou ses représentants les discussions et les négociations nécessaires afin de convenir d'une entente sur leurs conditions de travail au sein de la Régie, dans le respect de leurs droits et des contrats et ententes applicables.

POINT 8.2

DÉPÔT - NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF

Conformément à l'article 6 du décret 1044-2001 concernant le regroupement des villes de Saint-Jérôme, Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine, monsieur le maire Rémi Barbeau nomme à titre de membres du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme les conseillères suivantes :

- **Madame Marie-Claude Poitras poursuit son mandat jusqu'au 1er février 2027;**
- **Madame Sonia Goulet du 2 novembre 2026 au 1er mai 2027.**

CM- 18598_26-10-20
POINT 8.3

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE le maire suppléant est nommé et choisi par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil nomme un maire suppléant pour la période du 20 octobre 2026 au 19 janvier 2027;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville nomme Madame Isabelle L'Heureux-Leblanc, mairesse suppléante, pour la période du 20 octobre 2026 au 19 janvier 2027 inclusivement.

CM- 18599_26-10-20
POINT 8.4

EMBAUCHE CONTRACTUELLE – ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – SOUTIEN ET CONSEILS STRATÉGIQUES

ATTENDU le présent contrat de travail de M. Stéphane Fleury à titre de directeur du Service des ressources humaines qui prendra fin le 31 décembre 2026;

ATTENDU le besoin de la Direction générale de conserver les services de Monsieur Stéphane Fleury à titre d'adjoint à la direction générale – soutien et conseils stratégiques afin que celui-ci agisse comme représentant de la Ville dans le cadre de divers mandats organisationnels de nature stratégique;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'embauche contractuelle à durée indéterminée de Monsieur Stéphane Fleury à compter du 1er janvier 2027, à titre d'adjoint à la direction générale – soutien et conseils stratégiques, aux conditions stipulées au contrat de travail joint à la présente recommandation.

La Ville autorise le maire et la greffière, à signer ledit contrat de travail, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

CM- 18600_26-10-20
POINT 8.5

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE POLICE

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la note de service de madame Caroline Bernard, directrice du Service de police;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte :

- **La création d'un poste permanent de « Capitaine » à la Division des enquêtes et des services de proximité sous la responsabilité de l'« Inspecteur – Division des enquêtes », la description d'emploi jointe à la présente résolution et de mandater le service des ressources humaines à pourvoir le poste.**

- **Le déplacement des postes de « Préposé à l'alimentation du MIP et du CRPQ sénior » ainsi que des postes de « Préposées à l'alimentation du MIP et du CRPQ » sous la responsabilité du poste de « Capitaine » à la division des enquêtes.**

- **L'abolition du poste actuellement vacant de « Chef de la division du soutien administratif et affaires policières », classe 5.**

- **L'abolition de la « Division du soutien administratif et des affaires policières ».**

- **La modification du poste d'« Inspecteur à la gestion du risque et de la conformité du service » sous l'appellation « Inspecteur – Division des affaires organisationnelles et de la gestion des risques »; et d'approuver la description d'emploi jointe à la présente recommandation.**

- **Le transfert des postes de « Secrétaire administrative », de « Coordonnateur à la gestion des biens saisis et de la flotte automobile » et de « Mécanicien diagnostic » sous l'autorité de l'« Inspecteur – Division des affaires organisationnelles et de la gestion des risques ».**

- **L'organigramme joint à la présente résolution.**

CM- 18601_26-10-20
POINT 8.6

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite nommer de nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est constitué d'un président et d'un membre observateur;

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal nomme la conseillère municipale Joanie Mathieu comme présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

Le conseil municipal nomme la conseillère municipale Marie-Claude Poitras comme membre observateur.

Ces deux mandats soient effectifs du 20 octobre 2026 au 1er novembre 2027.

CM- 18602_26-10-20
POINT 8.7

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE les élus souhaitent démocratiser les séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le premier magistrat agit à titre de président des assemblées de conseil, ce qui lui confère une double responsabilité de maintenir l'ordre et le respect des règles tout en participant aux débats;

ATTENDU QUE la présidence du conseil est assumée par un autre élu que le maire dans certaines des plus grosses villes du Québec;

ATTENDU QUE cette procédure permettra au maire de se consacrer plus librement à la préparation des réponses qu'il doit donner aux citoyens;

ATTENDU QU'UN président nommé par ses pairs aura les coudées franches pour faire respecter le décorum autant auprès de ses collègues que des citoyens;

ATTENDU QUE cette nouvelle possibilité est le fruit de la loi privée 202 débattue et adoptée en commission parlementaire de l'Assemblée nationale le 31 mai 2023 et qu'elle a reçu la sanction royale le 8 juin;

ATTENDU QUE le président et le vice-président sont désignés par les membres du conseil;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal confirme la poursuite du mandat de Monsieur Marc-Antoine Lachance, conseiller municipal, à titre de président de l'assemblée du conseil municipal jusqu'au 1er novembre 2027.

Le conseil municipal nomme Madame Jessica Desroches Lauzon, conseillère municipale comme présidente suppléante du 20 octobre 2026 au 1er novembre 2027.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM- 18603_26-10-20
POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Conseiller et Président,

Marc-Antoine Lachance
Signé le 2026-10-21 11:28:38 EDT

Marc-Antoine Lachance

La greffière de la Ville

Marie-Josée Larocque
Signé le 2026-10-21 11:24:29 EDT

Marie-Josée Larocque, notaire